

Courrier : des animaux bien ou mal nourris?

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **36 (2006)**

Heft 3

PDF erstellt am: **02.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Des animaux bien ou mal nourris?

Suite à la publication de l'article sur la malbouffe des animaux, paru en novembre dernier, nous avons reçu plusieurs réactions, parmi lesquelles celle de la Société pour l'alimentation des animaux familiers. Extraits.

Pour être importé ou mis en circulation en Suisse, un aliment pour animaux familiers doit être homologué. Il peut l'être s'il ne produit pas d'effets secondaires intolérables et ne présente aucun risque pour l'homme, pour les animaux ou pour l'environnement. (...) Les sous-produits animaux peuvent être admis en Suisse entre autres pour alimenter les animaux familiers lorsqu'ils ont été déclarés propres à la consommation (...). Ne peuvent être utilisés pour alimenter les animaux que les sous-produits animaux de catégorie 3. Les cadavres et autres déchets du genre rentrent clairement dans la catégorie 2 et ne peuvent pas être utilisés pour alimenter les animaux. C'est le contrôle des viandes qui prend la décision et celle-ci doit être communiquée au vétérinaire cantonal du lieu

de destination (...) Les dispositions légales actuelles interdisent clairement l'utilisation de cadavres d'animaux pour l'alimentation des animaux. Votre déclaration selon laquelle on peut aussi trouver des cadavres de chiens et de chats dans les aliments pour chiens et chats est donc totalement fausse.

En outre, vous déclarez que le sulfite de bisodium et le nitrite de sodium sont interdits à la consommation humaine, ce qui est faux. La liste des additifs homologués pour l'homme contient tout à fait clairement ces deux additifs.

Nous sommes convaincus que l'utilisation d'aliments préfabriqués pour chiens et chats ne présente aucun danger pour les animaux.

*Guy Emmenegger,
Société pour l'alimentation
des animaux familiers, Berne*

MÉLATONINE INTERDITE

En lisant l'encadré «Une question d'hormones», paru en décembre, je me demande pourquoi, en Suisse, il est impossible d'acheter de la mélatonine. Je dois faire venir cette hormone des Etats-Unis ou de Pologne et je dois dire que je m'en porte bien car mes nuits sont calmes, relaxantes et le sommeil ne fait jamais défaut. Pourquoi cette interdiction en Suisse? Est-ce une question de gros sous?

Mary Messner, Vernier

ENCORE UNE ARNAQUE!

Je me permets de vous écrire, car je m'occupe des affaires de mon oncle en EMS. J'ai trouvé dans son courrier une lettre lui annonçant qu'il avait gagné un chèque de Fr. 30 000.-. La lettre émanait d'une certaine Marie de Fortune, voyante domiciliée à Oberiberg, et promettait un avenir grandiose à condition de retourner un «bon de demande exceptionnel et personnel». Comment des arnaques pareilles peuvent-elles exister?

Francine Borloz, Montreux

LE COÛT DES EMS

C'est avec le plus grand intérêt que nous avons pris connaissance de l'article sur Résid'EMS paru en décembre. Si nous sommes habitués à voir M^{me} Guignard monter la garde devant les intérêts des héritiers des personnes âgées dépendantes, nous jugeons utile d'in-

tervenir lorsque, à ce titre, elle se fait vecteur d'informations erronées. Elle prétend que les EMS coûtent 43% plus cher que les soins à domicile. Actuellement, dans le canton de Vaud, une heure de soins à la maison revient à Fr. 140.- en moyenne, contre Fr. 50.- dans un établissement.

*Jérôme Azau, président
d'ARODEMS, Lausanne*

UNE VILLE POLLUÉE

J'ai vécu ma jeunesse au Locle où l'on pouvait vivre et acheter ce dont avait besoin sans aller jusqu'à La Chaux-de-Fonds. Il y avait deux librairies, trois cinémas, plusieurs magasins et un hôpital où se pratiquaient opérations et accouchements. Si Le Locle doit recruter aujourd'hui des ressources humaines en zone frontalière, le revers de la médaille est la concentration de la circulation, non seulement aux heures de pointe, mais toute la journée, source de pollution accrue.

Anne-Marie Félix, Perly

DOMINIQUE ET BERNADETTE À L'HONNEUR!



Il y a dix ans déjà que Dominique Rochat (secrétaire) et Bernadette Pidoux-Laupin (rédactrice) ont rejoint le magazine *Général*. Nos félicitations à ces deux précieuses collaboratrices qui, par leur engagement, contribuent à l'essor de notre magazine.

D'ACCORD, PAS D'ACCORD?

Un article vous a fait réagir, vous avez aimé ou détesté? N'hésitez pas à le faire savoir en écrivant à la rédaction de *Général*, rue des Fontenailles 16, 1007 Lausanne

Si vous nous envoyez un message, prière d'indiquer votre adresse, s.v.p.

Sur notre site internet:
www.magazinegenerations.ch